

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Délibération n°138

Appel à Projets (AAP) au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) pour l'année 2023 - Approbation du projet de « Mise aux normes électriques de l'école Paul Hermann » et de son plan de financement prévisionnel.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2022, affranchie le 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING ⁵ Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE ² Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁴ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE ³ M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT ¹ M. Alix GALBOIS	Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX M. Jean François PAYET M. Hanif RIAZE	M. Jérémy TURPIN Mme Claudie TECHER Mme Julianna M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT	Mme Kelly BELLO M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°143

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°148

³A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n° 148 et a donné procuration à Mme Camille CLAIN

⁴N'a pas pris part au vote de la délibération n°150

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°153

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 132 à 142	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°143	29	5	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°144 à 147	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°148	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°149	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°150	28	6	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°151 à 152	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°153	28	6	12		33	0	0
Pour la délibération n° 154	28	6	11		34	0	0
Pour les délibérations n°155 à 159					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Séance du 15 décembre 2022 Délibération n°138	Pôle Finances, Optimisation et Contrôle
	Appel à Projets (AAP) au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) pour l'année 2023 Approbation du projet de « Mise aux normes électriques de l'école Paul Hermann » et de son plan de financement prévisionnel	Direction optimisation et contrôle

I) LE CONTEXTE

La commune de Saint-Louis a décidé de répondre à l'appel à projets lancé par Monsieur le Préfet dans le cadre du « Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) » pour l'année 2023.

Les projets financés au titre du FEI prennent en compte les deux priorités ministérielles suivantes :

- les investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et plus généralement les opérations inscrites aux contrats de progrès du plan eau-DOM, d'une part ;
- les investissements concourant à l'amélioration du cadre de vie et à la défense de l'environnement, d'autre part.

Le FEI doit être réservé prioritairement à des projets structurants pertinents pour le territoire, réalisables dans un calendrier resserré, avec dans la mesure du possible un démarrage opérationnel dans l'année de la programmation et un achèvement dans une durée maximum de 4 ans.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais et susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau, assainissement, gestion des déchets...) et à l'amélioration du quotidien de la population (constructions scolaires et rénovations dont les cantines et les équipements sportifs).

Cette finalité entraîne, par conséquent, de privilégier des dossiers matures tant sur le plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que réglementaire (autorisations obtenues en voie de l'être à court terme).

Le taux de subvention maximal du FEI est fixé à 80% du montant total HT des dépenses éligibles.

Afin d'optimiser les sources de financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la municipalité a décidé de répondre à cet appel à projets en retenant trois opérations visant à améliorer le quotidien des Saint-Louisiens. Elles s'inscrivent dans les thématiques du FEI, et présentent notamment des garanties liées aux contraintes calendaires imposées.

De ce fait, la commune de Saint-Louis a présenté le projet intitulé « Mise aux normes électriques de l'école Paul Hermann » pour un montant estimé à 265 000,00 € HT.

L'école Paul Hermann a fait l'objet d'actes de vandalisme et a été incendiée. Les travaux permettront de remettre en état l'école, mais aussi de :

- Veiller à la sécurité des élèves, personnel enseignant et agents de la collectivité,
- Permettre une utilisation des équipements électriques en toute sécurité,
- Améliorer les conditions d'apprentissage des élèves.

Les prestations se décomposent de la façon suivante :

- 1- Travaux sur le réseau électrique pour faire suite aux dommages causés par l'incendie. Les prestations électriques doivent répondre aux normes de sécurité incendie à l'usage des locaux.
- 2- Autres travaux essentiellement liés au sinistre :
 - Dépose des portes intérieures (les bâtis sont encore en bon état),
 - Dépose des faux-plafonds chauffants,
 - Dépose des goulottes électriques,
 - Dépose des brasseurs d'air.
- 3- Vérification
 - L'état des menuiseries extérieures,
 - L'état des sols souples,
 - Le tableau électrique.
- 4- Travaux de remise en état du réseau électrique et des locaux
 - Fourniture et pose de nouvelles portes intérieures,
 - Fourniture et pose d'un nouveau faux-plafond chauffant,
 - Reprise ou réalisation de nouvelles cloisons,
 - Reprise partielle ou fourniture et pose de nouvelles menuiseries extérieures,
 - Reprise ou réalisation d'un sol souple,
 - Reprise des appareillages électriques (tableau, goulottes, brasseurs d'air, luminaires, accastillages),
 - Reprise totale des peinture intérieures et portes intérieures et bâtis.

Les modalités financières de cette opération se déclinent de la façon suivante :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
OPERATION	265 000,00	212 000,00	53 000,00
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération est le suivant :

POSTE	INTITULE	DELAIS D'EXECUTION
01	Date prévisionnelle de commencement de l'opération	15/02/2023
02	Date prévisionnelle d'achèvement des travaux	16/05/2023
03	Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement	17/05/2023

II) DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver l'opération d'investissement « Mise aux normes électriques de l'école Paul Hermann à Saint-Louis » ainsi que son nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
OPERATION	265 000,00	212 000,00	53 000,00
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Article 2 : D'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
 Etant transmis en Sous-Préfecture le
 Et publié le**